

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 116

présenté par

M. Mamère, M. Braouezec, Mme Billard, Mme Fraysse, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 6 de cet article par la phrase suivante :

« Les crédits de fonctionnement et les emplois sont attribués en fonction de critères débattus chaque année au conseil nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que les instances représentatives doivent pouvoir intervenir sur les contrats pluriannuels en fonction de critères qu'elles auront établis afin de permettre une répartition transparente et objective des crédits et des emplois.